



HAL
open science

De “ nuisible ” à “ Espèce susceptible d’occasionner des dégâts ” : un changement de terminologie qui doit faire évoluer les pratiques

Patrick Giraudoux

► To cite this version:

Patrick Giraudoux. De “ nuisible ” à “ Espèce susceptible d’occasionner des dégâts ” : un changement de terminologie qui doit faire évoluer les pratiques. *Bourgogne-Franche-Comté Nature*, 2023, 37-38, pp.109-113. hal-04365757

HAL Id: hal-04365757

<https://hal.science/hal-04365757v1>

Submitted on 28 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Renard roux *Vulpes vulpes*, à la chasse aux campagnols. Comme les autres espèces classées ESOD, le classement national du renard repose sur des bases factuelles insuffisamment documentées, des objectifs de gestion non-explicites, et les effets de ce classement ne sont jamais mesurés.



De « nuisible » à « Espèce susceptible d'occasionner des dégâts » : un changement de terminologie qui doit faire évoluer les pratiques¹

Patrick GIRAUDOUX, Professeur émérite d'écologie au laboratoire Chrono-environnement, Université de Bourgogne-Franche-Comté/CNRS et membre de l'Académie vétérinaire de France.



Le terme « Espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD) a succédé à celui de « nuisible » dans la législation. Ce dernier était hérité d'un code rural publié sous la Troisième république, à la fin du XIX^e siècle, dont l'article 293 résultait lui-même de l'article 9 de la loi sur la chasse de 1844. Ces textes désignaient alors les espèces d'animaux « malfaisants et nuisibles ». Le terme « nuisible » est passé dans le code de l'environnement quand, lors de sa promulgation en 2000, la matière cynégétique y a été transférée. Son remplacement par la locution « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » est intervenu en 2016.

Dans *Questions de Nature* du 15 septembre 2021, Patrick JANIN titrait « Les nuisibles : un terme disparu, une réalité qui demeure » et s'inquiétait de ce que l'appréciation des dommages constatés n'était pas pesée en regard des éventuels services écosystémiques rendus par les espèces en cause. Sans contester que dans des situations notoires certains individus pouvaient causer des dommages aux biens ou aux personnes, il appelait à adopter une approche moderne et rationnelle de la gestion du risque et de la résolution des problèmes.

Depuis le 30 juin 2018, selon l'article R427-6 du Code de l'environnement, le ministre « chargé de la chasse » fixe pour 3 ans les modalités de classement de certaines « espèces » d'animaux indigènes dans la catégorie « Susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) pour chaque département, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Cette décision se fonde sur la proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en sa formation spécialisée. L'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés, ainsi que les modalités de « destruction » (sic). Le préfet a la possibilité de fixer une liste complémentaire par arrêté annuel.

¹ Ce texte est une adaptation retravaillée et enrichie d'un manuscrit antérieur dont une première version a été publiée sur le site web Mu'ethik en juin 2022 (<https://muethik.com/index.php/2022/>). Licence Creative Commons 4.0 International CC-BY.

De la notion de nuisible et de ses avatars

Trop subjectivement et négativement connotées, les notions de « malfaisance » (un jugement anthropomorphique sur un animal supposé intentionnellement faire le mal !) et de « nuisible » ont donc été abandonnées, même si la notion forte de « destruction », appliquée à une espèce, est encore un archaïsme présent dans les textes actuels. Le vocable « nuisible » était lui-même discutable sans complément : « nuisible à... » peut faire sens : à propos d'un préjudice subi, dont la nature doit alors être nécessairement précisée. De plus, l'auteur du préjudice peut être un ou plusieurs individus d'une population locale, jamais une espèce dans son ensemble. En effet, la diversité des formes vivantes, dont l'importance est maintenant reconnue sous le terme « biodiversité » est le résultat de plus de 3 milliards d'années d'évolution biologique et s'inscrit dans une dynamique d'écosystèmes complexes qui a longtemps fonctionné sans l'espèce humaine, et continuera à évoluer avec toutes les autres formes vivantes qui les composeront alors si celle-ci devait disparaître.

La même question de vocabulaire que pour le terme « nuisible » se pose pour les ESOD, « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », néologisme un peu hypocrite pour ne pas prononcer « nuisibles », mais moins connoté. Plutôt que de « dégâts » (destruction importante, absolue, résultant d'une cause violente) on devrait le plus souvent parler de « dommages », préjudices relatifs, chiffrables, qui, comme nuisibles, appellent un complément pour les qualifier (dommage à...) et l'identification précise des individus qui les causent. À l'échelle d'une population, on peut aussi parfois parler de « disservice écosystémique » vis-à-vis d'une autre population, dont la population humaine. Ce peut être le cas, par exemple, quand une population est le support de transmission d'un pathogène problématique pour une autre, ou réduit l'abondance ou la qualité de ses ressources alimentaires. Mais même dans une telle situation, le « disservice » doit être apprécié en considérant aussi l'ensemble des services et interdépendances dans lesquels la population s'inscrit dans un écosystème donné, responsables de la robustesse de son fonctionnement.

Toute appréciation sur un dommage identifié et la réponse réparatrice qu'on peut-y apporter devrait faire l'objet d'une analyse coût/bénéfice : « dommages » (causés par des individus) et coût de l'intervention, *versus* « services » (rendus par la population, un grand nombre d'individus, dans l'écosystème). L'ensemble devrait être raisonné dans un cadre devenu classique en aménagement : ERC = Éviter, Réduire, Compenser.

Enfin, si une décision d'action est prise, les résultats ultimes de celle-ci devraient être mesurés dans toutes leurs composantes, de façon objective afin d'en apprécier le bien-fondé, et éventuellement conduire à corriger la décision dans une séquence action-corrrection logique, et répétée autant de fois que nécessaire. Ce mode de gestion qui a été théorisé à partir des années 1970 (HOLLING, 1978) est nommé « gestion adaptative » et est guidé obligatoirement par un dispositif de suivi, lui-même adaptatif (LINDENMAYER et al., 2011).

Ces considérations ne s'appliquent d'ailleurs pas qu'aux seuls ESOD, mais à toutes les espèces considérées à des titres réglementaires divers comme des pestes (JIGUET, 2020 ; GIRAUDOUX & BOUSSARIE, 2023). Je voudrais ici illustrer comment se pose la question de façon concrète, sur l'exemple d'une espèce souvent (mais pas toujours) classée ESOD, qui fait l'objet de débats passionnés dès lors qu'on discute de son classement, à savoir le renard roux (*Vulpes vulpes*).

Le renard existe-t-il ?

Le renard est un petit canidé extrêmement attachant. Par sa « bonne bouille », il suscite des débats et des prises de position passionnées, contrairement à d'autres espèces des mêmes écosystèmes qui, elles, ne suscitent pas la même mobilisation. Cette « bonne bouille » est, en effet, un véhicule puissant de communication, et certains lobbies ne se privent pas de la facilité de l'utiliser en mobilisant les affects à bon compte, ce qui peut obscurcir une analyse objective de sa place dans un socio-écosystème, des interactions qui le lient aux autres composantes, et des urgences écologiques. Mais « le » renard existe-t-il ? En fait il existe mentalement pour beaucoup de personnes qui n'en ont jamais vu « en vrai », en tant que héros des histoires pour enfants, ou de roman

médiéval (Renart, le personnage, y est devenu si populaire qu'il a donné son nom commun actuel au goupil de l'époque), ou encore d'idée appelée « espèce », c'est-à-dire pour les scientifiques « un ensemble d'individus susceptibles théoriquement de se reproduire entre eux ». Théoriquement, car c'est la définition d'une espèce : un renard vivant dans l'est de la Chine a peu de chance dans les faits de se reproduire avec une renarde bretonne. Mais l'animal que l'on tient au bout de ses jumelles (ou au bout de sa ligne de tir) n'est pas « le » renard, mais un renard. Un individu. Et ce renard appartient à une population de renards, d'individus, qui se reproduisent et interagissent réellement entre eux, en un lieu et dans un environnement donné.

Un système population – environnement

Ces interactions entre individus localisés évoluent dans un système population - environnement qui en façonne les caractéristiques dans l'espace et dans le temps. Une population de renards de la garrigue méditerranéenne, où, par exemple, les lapins peuvent-être abondants, n'est pas la même, n'a pas la même dynamique, ni les mêmes impacts, que celle des systèmes pastoraux des plateaux du Jura, où abondent les campagnols en prairie, et ces deux populations, et les individus qui les composent, ne sont pas les mêmes que celle d'une plaine céréalière en Brie, ou encore d'Alsace (où, ici, la protection du Grand Hamster est un enjeu supplémentaire). Dans le temps, une population de renards qui vient de subir une épidémie de gale sarcoptique ou de maladie de Carré, n'est pas la même que celle d'avant l'épidémie (composition en âge, génétique, etc.). Ce qui est vrai à un endroit, ou à un moment, pour un système population - environnement peut donc se révéler parfaitement faux à d'autres pour un autre système population - environnement, y compris dans l'impact de la population (ou d'un individu) sur tel ou tel autre élément de l'écosystème (GIRAUDOUX *et al.*, 2020b). De plus, dans une population, les renards-individus peuvent, comme chez d'autres espèces comme le chien ou l'homme, avoir des comportements sensiblement différents d'un animal à l'autre.

Opinions et fausses certitudes

Or la méconnaissance de ces différences populationnelles et de leurs variations individuelles conduit le plus souvent à adopter de fausses certitudes, à porter des jugements hâtivement généraux ou à appliquer des règlements à des échelles spatiales et temporelles inappropriées sur « le » renard, renard essentialisé et théorique qui n'existe que dans les têtes. « Le » renard ne devient alors plus que prétexte à des conflits d'opinion entre groupe sociaux, dans des débats où il est plus important d'avoir raison idéologiquement des parties considérées comme adverses que de s'appuyer sur la connaissance (scientifique) de la population en question (elle n'a la plupart du temps pas été étudiée), pour s'accorder sur des objectifs de gestion raisonnés aux échelles d'espace et de temps appropriées. Ceux-ci, dans un écosystème donné, doivent tenir compte de l'ensemble des espèces présentes. Généralement, ils s'effacent devant la pression de toutes sortes de lobbies et de leurs intérêts particuliers pour telle ou telle espèce, ou telle ou telle position éthique. Le renard n'est pas la seule espèce - prétexte dans ce cas, hélas.

L'exemple de l'échinococcose alvéolaire

Le rôle du renard dans la transmission d'un vers parasite, l'échinocoque alvéolaire, était jusque dans les années récentes régulièrement évoqué pour justifier sa mise sur la liste nationale « des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». S'il est indéniable que l'espèce est bien l'hôte définitif principal de ce parasite, qui peut causer chez l'homme une maladie rare mais grave, l'échinococcose alvéolaire, toutes les populations de renards ne sont pas hôtes du parasite. Il ne circule pas, par exemple dans le sud de la France, entre autres pour des raisons climatiques. La question se posait donc, pour les zones où sa présence est avérée, de savoir si la diminution de la population de renards pouvait conduire à une diminution du nombre de renards infectés. Une expérimentation fut ainsi tentée par une équipe associant ELIZ et ANSES, avec mon appui scientifique et celui de mon collègue Francis Raoul, dans la région de Nancy (COMTE

et al., 2017). L'aire d'étude fut divisée en deux zones, une de 693 km² au nord, et une autre « témoin » de 585 km² au sud, de novembre 2008 à avril 2012. Le protocole a consisté à contacter les chasseurs et les piégeurs de la zone nord en leur demandant d'augmenter le prélèvement de renards. Parallèlement, une autorisation administrative fut délivrée aux personnes agréées pour tirer les renards de nuit. Dans la zone sud, le prélèvement fut limité au minimum nécessaire pour évaluer la prévalence du parasite. En tout, 872 renards furent prélevés, avec une pression de prélèvement 1,35 fois plus élevée dans la zone nord. Malgré cet effort conséquent, non seulement la population de renards n'a pas été réduite, mais une augmentation de la prévalence de l'échinocoque multiloculaire de 40 % à 55 % fut observée, alors qu'elle restait stable dans la zone témoin adjacente. Une étude antérieure, conduite de 1995 à 1999, a profité de la décimation non-intentionnelle d'une population de renards du fait de traitements chimiques contre les pullulations de campagnols (RAOUL *et al.*, 2003). Il a pu être montré alors que cette décimation avait eu pour effet de réduire la contamination environnementale par l'échinocoque alvéolaire. La première étude montre clairement que la régulation de la circulation du parasite par les moyens habituels de tir ou de piégeage du renard n'est pas effective, et est même contre-productive. La seconde montre que pour obtenir l'effet désiré sur la circulation du parasite en diminuant la population de renards à un niveau très bas et en le maintenant sur le long terme, il faudrait mettre en œuvre des moyens tels qu'ils seraient éthiquement, logistiquement et écologiquement inacceptables. Ce d'autant que la meilleure des préventions consiste à engager les personnes à ne pas manipuler de renards, à clôturer leurs jardins et à vermifuger leurs chiens et chats. Des moyens prophylactiques supplémentaires peuvent même être appliqués localement si nécessaire, comme la vermifugation, par des appâts, des renards fréquentant les abords des habitations, avec l'avantage de ne pas déstabiliser la population et donc de ne pas laisser la place vide pour de nouveaux arrivants infectés (COMTE *et al.*, 2013).

Sortir de l'impasse en changeant de méthode de travail

Cet exemple montre que la question des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », comme des autres espèces d'ailleurs, ne peut plus être traitée avec des concepts hors sol, indûment globalisants qui assimilent une population à toutes les populations de l'espèce. Les croyances, les réglementations générales et les modes de prise de décision n'ont guère évolué hélas, dans la pratique, depuis le XIX^e siècle. Les raisons propres et les opinions de chacun se revendiquant « spécialiste » sont alors confrontées dans des commissions départementales et nationales, sans que connaissance du système population-environnement concerné, basé sur des preuves locales sérieuses et pertinentes et sur le doute critique, soit obligée. Les avis, contradictoires, sont alors arbitrés par une autorité préfectorale dont la loi reconnaît les compétences réglementaires. Mais les compétences internes des services en charge, rompus à l'application des règlements, le plus souvent issus de l'ingénieur agronome ou du monde vétérinaire, ne les prédisposent pas à l'innovation et à la recherche-action dans le domaine écologique et de la dynamique des populations animales. S'y ajoute une distance souvent insuffisante vis-à-vis des lobbies traditionnels ou du moment, qui peut légitimement poser question, l'expérience l'a montré. De plus, les départements ne sont souvent pas écologiquement homogènes, ce qui est rarement pris en compte dans les décisions. Enfin, et pour toutes ces raisons, et le fait que rien n'y oblige réglementairement, les effets des prises de décision ne sont jamais mesurés objectivement en regard des résultats escomptés.

Dans le département du Doubs, c'est pour sortir de cette impasse de la commission départementale chasse et faune sauvage, et inventer, par l'exemple et la recherche-action, un autre mode de gestion des populations locales et de la biodiversité, qu'a été mis en place le dispositif Careli (GIRAUDOUX *et al.*, 2020a) (<https://zaaj.univ-fcomte.fr/spip.php?article115>). Il s'agit ici que l'ensemble des parties prenantes puisse concevoir collectivement, avec l'appui de chercheurs (des « travailleurs de la preuve »), des protocoles d'observation et apporter des connaissances partagées réunies en commun, et donc des preuves pertinentes par rapport aux questions posées prenant en compte la complexité, la plupart du temps sous-estimée, des systèmes écologiques. La lutte contre



Blaireau *Meles meles*. Bien que l'efficacité de l'abattage du blaireau comme moyen de lutte contre la tuberculose bovine n'est pas corroborée par la littérature scientifique disponible (avis du CSRPN Bourgogne Franche-Comté n°2016 - 01), celui-ci est encore classé ESOD pour le rôle qu'on lui prête dans la diffusion de cette maladie du bétail.

l'effondrement actuel de la biodiversité ne peut pas se contenter sur le long terme d'être la résultante hasardeuse de conflits entre lobbies en opposition permanente, prenant à partie les affects, et en demande constante d'arbitrage d'une autorité administrative. Mon effort actuel de chercheur et de naturaliste, dans Careli et ailleurs, porte sur ce que les questions qui tournent, par exemple, autour des populations de renards, une espèce qui n'est actuellement pas en danger (DELCOURT et al., 2022), puissent servir d'exercice et de modèle à un changement de positionnement et de méthode de travail de l'ensemble des parties prenantes de l'espace concerné. ■

Bibliographie

- COMTE S., RATON V., RAOUL F., HEGGLIN D., GIRAUDOUX P., DEPLAZES P., FAVIER S., GOTTSCHER D., UMHANG G., BOUË F. & COMBES B. 2013. Fox baiting against *Echinococcus multilocularis*: Contrasted achievements among two medium size cities. *Prev. Vet. Med.* 111(1-2): 147-155. DOI 10.1016/j.prevetmed.2013.03.016.
- COMTE S., UMHANG G., RATON V., RAOUL F., GIRAUDOUX P., COMBES B. & BOUË F. 2017. *Echinococcus multilocularis* management by fox culling: An inappropriate paradigm. *Prev. Vet. Med.* 147: 178-185. DOI 10.1016/j.prevetmed.2017.09.010.
- DELCOURT J., BROCHIER B., DELVAUX D., VANGELUWE D. & PONCIN P. 2022. Fox *Vulpes vulpes* population trends in Western Europe during and after the eradication of rabies. *Mammal Rev.* 52(3): 343-359. DOI 10.1111/mam.12289.
- GIRAUDOUX P. & BOUSSARIE D. 2023. Vivre avec la faune sauvage : pour une prise en compte renouvelée de la notion de « populations animales ou individus Susceptibles d'occasionner des dommages (PAISOD) ». *Bull. Académie Vét. Fr.* 176, 2 p. DOI doi.org/10.3406/bavf.2023.71046.
- GIRAUDOUX P., COUVAL G., FEUVRIER P. & PÉPIN D. 2020a. Programme CARE-LI. *Rev. sci. Bourgogne-Franche-Comté Nature* 31: 96-99.
- GIRAUDOUX P., LEVRET A., AFONSO E., COEURDASSIER M. & COUVAL G. 2020b. Suivi à long-terme de la réponse numérique des prédateurs aux grandes variations d'abondance de campagnols prairiaux dans le Val d'Usiers, Massif du Jura. *Rev. sci. Bourgogne-Franche-Comté Nature* 32: 142-160.
- HOLLING C.S. 1978. *Adaptive Environmental Assessment and Management*. International Series on Applied Systems Analysis. Wiley-Blackwell.
- JIGUET F. 2020. The Fox and the Crow. A need to update pest control strategies. *Biol. Conserv.* 248: 108693. DOI 10.1016/j.biocon.2020.108693.
- LINDENMAYER D., LIKENS J., HAYWOOD A. & MIEZIS L. 2011. Adaptive monitoring in the real world: proof of concept. *Trends Ecol. Evol.* 26(12): 641-646. DOI 10.1016/j.tree.2011.08.002.
- RAOUL F., MICHELAT D., ORDINAIRE M., DECOTE Y., AUBERT M., DELATTRE P., DEPLAZES P. & GIRAUDOUX P. 2003. *Echinococcus multilocularis*: secondary poisoning of fox population during a vole outbreak reduces environmental contamination in a high endemicity area. *Int. J. Parasitol.* 33(9): 945-954.